

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

MARC Chantal, AYGALENQ Françoise, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA

Membres en exercice : 11 Gisèle

Quorum: 6 Excusés ayant donné procuration: GASTALDI Claire à MARC Chantal,

ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie, DIAS Dimitri à Jean

Membres présents : 7 PRADALIER, MONCET Christine à Philippe BRUNET

Suffrages exprimés : 11 Absent :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance.

Le PV du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de ce conseil est le suivant :

- Passage anticipée à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- DM et régularisation
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- Tarifs 2023 des services municipaux
- Missions facultatives du centre de gestion
- Plan de financement modificatif du projet de dénomination et de numérotation des voies
- Questions diverses

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

DECISION N°2022-09 du 13 mai 2022

- De signer la convention avec le Conseil Départemental Direction des Routes et des Grands Travaux, subdivision Nord qui assure la signalisation temporaire règlementaire de la déviation de la RD 97- Rue François d'Estaing, effective du 28 février au 11 mars 2022 lors des travaux de ravalement de façades au 1 rue St Fleuret.
- D'accepter le coût de la prestation d'un montant de 1 146 € qui sera refacturé à M. et Mme PERAT.

DECISION N°2022-10 du 16 mai 2022

- De procéder au règlement de la facture d'honoraires de M° GAUDY, avocat de la Commune, pour un montant de 360.00 €TTC.
- De procéder au règlement des frais de significations de la décision du Tribunal Judiciaire de Rodez en date du 25 mars 2022 :
- A la SCP Beaufils, Fily, Ribeton, Levêque, Coquerel, la somme de 39.84 €
- A la SCP Bouzat-Noyrigat, la somme de 72.48 €

DECISION N°2022-11 du 9 juin 2022

- D'accorder la concession n°645 d'une superficie de 4.50 m² à Madame POULHES pour une durée de 50 ans.
- Le montant de la redevance est fixé à 900.00 €.

DECISION N°2022-12 du 27 juin 2022

- De signer l'avenant pour les travaux d'aménagements halieutiques pour un montant de 3 375.00 €HT / 4 050.00 €TTC.
- Le montant du marché est porté à 39 175.00 € HT/ 47 010.00 € TTC.

DL2022-04-001- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Mme le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment pour les communes de moins de 3500 habitants:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition si la collectivité le souhaite des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (si vote d'AP /AE), possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif le cas échéant ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision :
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Estaing, son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Une discussion s'instaure au sein du conseil concernant les évolutions par rapport à la M14.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé);

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29/06/2022 annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: adopte, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune d'Estaing et le budget annexe Lotissement et décide d'appliquer le plan de compte de nature abrégé.

Article 2: autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DL2022-04-002- Amortissements frais d'études non suivis de travaux

Le conseiller au décideur locaux a transmis les éléments budgétaires afin d'apurer le compte 2031 – frais d'études.

Les mandatements de ce compte doivent soit être imputés au compte 21 correspondant à la dépense, soit être amortis lorsqu'ils n'ont pas été suivis de réalisation.

Ainsi, il est proposé au conseil la répartition suivante :

- Amortissement de la somme de 4 231.60 € et de 31 089.60 € (délibération et DM)
- Intégration aux comptes 21 de la somme de 33 062.63 € (DM 2)

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire expose au conseil que suite au mandatement de dépenses de frais d'étude non suivi de réalisation pour le projet réhabilitation d'un bâtiment en résidence adaptée $(4\ 231.60\ €)$ et pour l'étude hydraulique pour la réduction de l'impact des crues $(31\ 089.60\ €)$, il convient d'amortir ces sommes sur une durée de 5 ans.

	,	amortissement	Amortissement	Valeur
compte and	année	annuel	cumulé	résiduelle
2031	2022	846.32 €	846.32 €	3 385.29 €
	2023	846.32 €	1 692.64 €	2 538.97 €
	2024	846.32 €	2 538.96 €	1 692.65 €
	2025	846.32 €	3 385.28 €	846.33 €
	2026	846.32 €	4 231.60 €	- €
		amortissement	Amortissement	Valeur
compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
compte 2031	année 2022	_		
1		annuel	cumulé	résiduelle
1	2022	annuel 6 217.92 €	cumulé 6 217.92 €	résiduelle 24 871.68 €
1	2022 2023	annuel 6 217.92 € 6 217.92 €	cumulé 6 217.92 € 12 435.84 €	résiduelle 24 871.68 € 18 653.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans les tableaux ci-dessus
- de charger Madame le Maire de faire appliquer cette décision

DL2022-04-003- Décision Modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		17 832.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		5 750.63 €
D 2152 : Installations de voirie		9 480.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		33 062.63 €
R 2031 : Frais d'études		32 356.00 €
R 2033 : Frais insertion		706.63 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		33 062.63 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la DM ci-dessus proposée.

DL2022-04-004- Décision Modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	7 064.24 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 064.24 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		7 064.24 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		7 064.24 €
R 28031 : Amortis. frais d'études		7 064.24 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		7 064.24 €
R 1322 : Régions	7 064.24 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	7 064.24 €	

Le conseil municipal valide à l'unanimité la DM ci-dessus proposée.

DL2022-04-005- Forme de publicité des actes

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Une discussion s'instaure au sein du conseil.

Mme le Maire et Mme Marc soulignent qu'il est important de conserver le papier pour les habitants n'ayant pas accès à un ordinateur avec internet. Il conviendra tout de même de développer la publication internet car de nombreux usagers y sont sensibles.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Estaing afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal décide à l'unanimité :

 Que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera faite par publication papier au secrétariat de mairie. Suite à la réunion de préparation du 8 juin 2022, Sur présentation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les tarifs suivants pour la salle d'animation applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

ASSOCIATIONS	Eté 15/04 au 15/10	Hiver 16/10 au 14/04
Manifestation sans cuisine	65 €	85 €
Manifestation avec cuisine	95 €	115 €
Ménage (caution)	50 €	50 €
PARTICULIERS	Eté 15/04 au 15/10	Hiver 16/10 au 14/04
Soirée sans cuisine	150 €	200 €
Soirée avec cuisine	250 €	350 €
Forfait mariage 3 jours	500 €	600 €
Ménage (caution)	50 €	50 €
Entreprises - auto entrepreneur	Eté 15/04 au 15/10	Hiver 16/10 au 14/04
Par séances	10 €	10 €

- Dit que la mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour les associations estagnoles.

DL2022-04-006- Tarif des régies camping, piscine, gîte

Suite à la réunion de préparation du 8 juin 2022, Sur présentation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les tarifs suivants pour les régies du camping, de la piscine et du gîte
- Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

CAMPING		
Forfait 2 personnes	13 €	
Forfait adulte seul	6.50 €	
Adulte supplémentaire	6€	
Enfant – 5 ans	gratuit	
½ tarif enfant – 12 ans	4 €	
Tarif de groupe "tentes" à partir de 10	4€	
Branchement électrique	3 €	
Lave-linge	2 €	
Vidange CC (sans nuitée)	2 €	

Taxe de séjour non incluse

PISCINE	
Adulte – le billet	3 €
Forfait adulte – 10 billets	23 €
Enfants – 11ans – le billet	2 €
Forfait enfants – 10 billets	13 €

GITE D'ETAPE		
Forfait Nuit	Tarifs	
La nuitée	16 €	
Machine à laver	3€	
Sèche-linge	3€	
Draps jetables	2 €	
Location draps de bain	1 €	

Taxe de séjour incluse

GITE COMPLET	
Durée de location	Montant location
1 nuit	550 €
2 nuits	750 €
3 nuits	1 000 €
4 nuits	1 300 €
5 nuits	1 500 €
6 nuits	1 600 €
7 nuits	1 800 €

Toutes charges comprises (chauffage, eau, électricité, taxes de séjour).

Caution 900 euros

DL2022-04-008- Services de missions facultatives du centre de gestion

Madame le Maire informe le conseil que partant du constat que deux missions facultatives du Centre de Gestion connaissaient une hausse significative d'activité et toujours soucieux d'apporter un service de qualité aux collectivités utilisatrices, notamment en terme de délai d'instruction des dossiers, le conseil d'administration du CDG12 a décidé, le 8 décembre 2021, de prévoir les moyens nécessaires au bon exercice de deux missions facultatives en instaurant une contribution pour les missions suivantes, à compter du 1er janvier 2022

1. Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services :

- agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination
- agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination

2.- Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :

- Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Estimation des droits à indemnisation chômage
- Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage
- Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage
- Gestion annuelle du dossier au 1er janvier de l'année en cours

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration chaque année. Au besoin, le CDG12 établira une convention de prestation identifiant la mission demandée par la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire a solliciter le CDG 12 pour les missions facultatives ci-dessus présentées selon le tarif en vigueur au moment du besoin de la collectivité.
- Autorise Madame le Maire a signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

DL2022-04-009- Dénomination et numérotation des voies, plan de financement modifié

Vu la délibération DL2022-01-002bis du 18 février 2022 sollicitant un taux de DETR de 50 % pour ce programme,

Vu l'avis d'inscription du 21 juin 2022 de ce programme au titre de la DETR 2022 au taux de 35 %,

Considérant la différence dans le plan de financement, il convient que le Conseil Municipal valide ce changement,

Madame le Maire rappelle au conseil que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

L'objectif de ce travail est de facilité l'accès pour les secours, d'assurer les distributions des courriers et coulis, de fiabiliser la location des adresses pour les fournisseurs d'énergie, d'eau, télécoms, le recensement, etc.

Par délibération du 6 décembre 2019, le conseil municipal à valider l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies de la Poste pour un montant de 4 200.00 € HT / 5 040.00 € TTC.

Suite à la première étape de cette étude, le conseil municipal à valider la dénomination des voies et bâtiments communaux de la commune par délibération le 3 août 2021.

La dernière étape de l'étude, la numérotation de chaque parcelle cadastrale bâti, est achevée.

La dénomination des rues est matérialisée soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie. La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

La pose des numéros est exécutée, pour la première fois, par et à la charge de la commune (art. L 2213-28 du CGCT). En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Le document définitif avec les nouvelles adresses a permis de demander des devis pour la fourniture de panneaux de rue et des numéros. Après analyse, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Signaux Girod.

Le devis de Signaux Girod s'élève à 8 363.20 € HT / 10 035.84 € et se décompose comme suivant :

- Plaques de rues et panneaux de rue en émail : 2 673.20 € HT
- Numéros de maison en émail : 1 680.00 € HT
- Pose des plaques et panneaux de rue : 3 890.00 € HT
- Insertion du nom de la commune sur les plaques et panneaux de rue : 120.00 € HT

Le montant total de l'opération, incluant l'étude d'aide à la dénomination des voies de la Poste, s'élève à un montant total de 12 563.20 € HT / 15 075.84 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Taux	Montant HT
Etat	35 %	4 397.12 €
Conseil Départemental	30 %	3 768.96 €
Autofinancement		4 397.12 € HT
		6 909.76 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Valide le plan de financement ci-dessus proposé.
- Autorise Mme le Maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions, à engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Informations diverses

Point sur les dossiers en cours.

Aménagements halieutiques Les travaux sont terminés, avec un avenant suite à une adaptation d'accès aux berges.

Etudes de diagnostics Sieda sur l'école et la résidence du Puech de l'église

Le bureau d'étude et le SIEDA ont présenté les rapports et préconisations sur ces deux bâtiments. Les rapports seront transmis prochainement à la commune.

- *Pour l'école*; une amélioration de la classe énergie de E à B en réalisant un changement de chaudière (à granulé bois) et des VMC. Ce programme pourrait bénéficier de subventions. Aveyron Ingénierie peut aider à la réalisation du cahier des charges.
- Pour la résidence ; le coût de l'isolation thermique par l'extérieur serait très important compte tenu des nombreux décrochés de l'architecture créant de multiples ponts thermiques à traiter. La solution de base serait une isolation des plafonds des garages et l'installation de VMC hygroréglables. L'amélioration de la performance énergétique subventionnable passerait par un changement de chauffage dont la mise en œuvre s'avère complexe car il conviendrait de créer le réseau hydraulique des logements.

Aménagement du camping municipal

Aveyron Ingénierie a présenté l'étude de faisabilité du projet. Mme le Maire propose au conseil de se réunir sur place pour affiner les choix proposés et les prioriser. La présentation sera transmise au conseil avec deux dates au choix (23/07 ou 30/07-14h).

Voirie

- Le géomètre a effectué les relevés avec les propriétaires du chemin du Cimal
- La gérante de la boutique 3 rue François d'Estaing demande la mise en place d'un plot devant sa vitrine. Après discussion, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- L'affaissement de la chaussée devant chez Mme Laveine sera traité mais pas dans l'immédiat compte tenu de la circulation estivale.

Affaire la Blanquerie

La partie adverse a interjeté appel de la décision du 25 mars 2022 du Tribunal de Rodez. Mme le Maire a donc rencontré l'avocat pour répondre à plusieurs interrogations :

- Paiement des terrains : non
- Vente à M. Delbouis : non
- Engager les études et le permis d'aménager du lotissement : oui

Le délai d'appel est d'environ 18 mois.

Mme le Maire a rendez-vous avec M. Rudelle des bâtiments de France et les acheteurs potentiels au lotissement du Mal Pas.

Questions

- M. Régis indique que la sortie de Carmarans est dangereuse.
- M. Brunet répond que ce point a été vu avec le département pour lequel aucun aménagement n'est envisageable sur cet embranchement. Cependant, la commune a commandé des panneaux pour signaler la sortie de riverains et le danger du carrefour. Sur le même registre, le gaec de Cervel, les chèvres de Coubisou, a sollicité le département pour sécuriser la traversée de la RD pour le troupeau. Les solutions proposées sont à l'étude.
- M. Régis demande si la déviation estivale des poids-lourds sera reconduite.

Mme le Maire confirme que la déviation est demandée du 1^{er} au 19 août. De plus, de nouveaux panneaux ont été commandés pour remplacer ceux abimés dans le bourg.

M. Régis si le livret des associations est prêt.

Mme le Maire indique que les modifications demandées ont été faites. Le livret sera transmis au conseil pour dernière relecture avant édition.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	